

DECISION N° DEC-2024-052

OBJET : DEVIS BERGERON ET PITOT - TRAVAUX D'ISOLATION SALLE D'ARCHIVES HV

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société BERGERON ET PITOT sise 305 rue Blaise Pascal 07500 GUILHERAND GRANGES pour la réalisation d'isolation d'une salle d'archives de l'Hôtel de ville

Considérant la nécessité de ces travaux prescrits par la commission de sécurité des établissements recevant du public

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTER le devis présenté par l'entreprise BERGERON ET PITOT sise 305 rue Blaise Pascal 07500 GUILHERAND GRANGES pour une prestation d'isolation d'une salle d'archives de l'Hôtel de ville

pour un montant de 8 475.58 € HT soit 10 170.70 €TTC

Article 2 :- DE SIGNER le devis et de prévoir les dépenses au budget.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE
Le 16 mai 2024
Le Maire,

Françoise CHAZAL

